

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/46

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	16	Procurations : DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à LAROCHE D., BOUCLIER Florence a donné pouvoir à MORIN DESMURS M., BENCADI Karim a donné pouvoir à S. DESCHARNE, MATHUS Véronique a donné pouvoir à CLEMENT N.
Votes Pour :	16	
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	Absents excusés : MATHIEUX Marc, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Charges résiduelles dues au SYDESL pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance curative de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique que le SYDESL a fait parvenir à la commune le plan de financement suivant relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance curative de l'éclairage public (685 points lumineux) :

Total TTC	Total HT	Participation SYDESL	Contribution commune
13 608.05€	11 340.04€	0€	11 340.04€

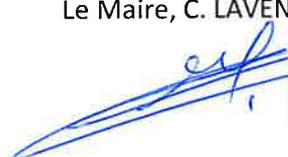
Le SYDESL sollicite de la commune la validation de la prise en charge de la contribution susmentionnée.
Le Conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la prise en charge de la contribution due au SYDESL à hauteur de 11 340.04€ HT au titre de l'exploitation, l'entretien et la maintenance curative de l'éclairage public pour la période 2024-2025.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien à ce dossier.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 25/6/2024
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,



D2024/121

